



Saint-Cyr-l'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N°2023/12/203
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution d'une case de columbarium
Contrat N° **6436**

Localisation : Cimetière Ancien Carré I Ligne 03 Parcelle N° .16
Echéance : **12 juillet 2033**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires et des cases de columbarium, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Mademoiselle Alexandrine EDET demeurant à BOIS-D'ARCY (Yvelines) 9, square Calmette et Guérin, et tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille BINET.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une case de columbarium **DÉCENNALE** de 1 m² superficiels à compter du 12 juillet 2023.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de :

- Case de columbarium nouvelle

Article 3 : La présente case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **413,30** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la case de columbarium.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

20 DEC. 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
et

26 DEC. 2023

par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

22 DEC. 2023



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20231220-2023-12-203-AU
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N°2023/12/204
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution d'une case de columbarium
Contrat N° **6443**
Localisation : Cimetière Nouveau Carré F Ligne 04 Parcelle N° 018
Echéance : **24 juillet 2038**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires et cases de columbarium,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires et des cases de columbarium, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Françoise DURAND demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE (Yvelines) 5, rue du 8 mai 1945, et tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille DURAND.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une case de columbarium de **QUINZE ANS** de 1 m² superficiels à compter du 24 juillet 2023.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de :

- Case de columbarium nouvelle

Article 3 : La présente case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **710,60** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la case de columbarium.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

20 DEC. 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
et

26 DEC. 2023

par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

22 DEC. 2023



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20231220-2023-12-204-AU
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N°2023/12/205
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession
Contrat N° **6444**
Localisation : Cimetière **Nouveau Carré 0 Ligne 05**
Parcelle N° **062**
Echéance : **10 août 2038**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Laetitia SYLVA demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE (Yvelines) 60, rue Gabriel Péri, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille SYLVA.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **QUINZE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 10 août 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **196,00** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

20 DEC. 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

26 DEC. 2023

22 DEC. 2023



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20231220-2023-205-AU
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023



DÉCISION DU MAIRE N°2023/12/206
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° **6445**
Localisation : Cimetière Ancien Carré B Ligne 10 Parcelle N° 141
Echéance : **7 novembre 2032**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par Madame Cécile LESACHEY demeurant à BEYNES (78650) 34, rue de la Belle Épine, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 4976 dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille TALLEGAS.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance.

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 7 novembre 2017 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2017 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2017.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **de 15 ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 7 novembre 2017.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- renouvellement de la concession n° 4976 pour une durée de 15 ans au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **183,31** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 22 DEC. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 26 DEC. 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

22 DEC. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par Sonia BRAU
Le 22 décembre 2023



**DÉCISION DU MAIRE N°2023/12/207
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° **6446**
Localisation : Cimetière **Nouveau Carré I Ligne 01** Parcellle N° **018**
Echéance : **27 août 2051**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2019 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2019,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par Madame Michèle DUCROQ demeurant à PAULHAN (34230) 217, rue du Bousquet, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 3984 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille SIRE.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance,

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 27 août 2021 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2019 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2019,

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 27 août 2021.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- renouvellement de la concession n° 3984 pour une durée de 30 ans au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **826,38** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le . 22 DEC. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 26 DEC. 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 22 DEC. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc





**DÉCISION DU MAIRE N°2023/12/208
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° **6447**
Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré **F** Ligne **05** Parcellle N° **235**
Echéance : **12 octobre 2047**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par Monsieur Denis EL MELAICH demeurant à GROSBREUIL (85440) 22, rue de la Métaire, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 3841 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille EL MELAICH-LE PROVOST.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance.

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 12 octobre 2017 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2017 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2017.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 12 octobre 2017.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- renouvellement de la concession n° 3841 pour une durée de 30 ans au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **565,60** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

22 DEC. 2023

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 26 DEC. 2023

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : 22 DEC. 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 22 décembre 2023



**DÉCISION DU MAIRE N°2023/12/209
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat N° **6448**

Localisation : Cimetière Nouveau Carré K Ligne **06** Parcelle N° **105**

Echéance : **4 août 2036**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2019 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2019,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par Mademoiselle Corinne LESTURGEON demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE (78210) 7, rue Jacques Decour, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5115 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la particulière de M. JOURNE.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance.

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 4 août 2021 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2019 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2019.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **15 ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 4 août 2021.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- renouvellement de la concession n° 5115 pour une durée de 15 ans au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **185,51** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 22 DEC. 2023

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 26 DEC. 2023
et

par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 22 DEC. 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 22 décembre 2023



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N°2023/12/210
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat N° **6449**

Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré **A** Ligne **01** Parcellle N° **013**

Echéance : **17 janvier 2038**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Mademoiselle Justine BARROT demeurant à PARIS ONZIÈME ARRONDISSEMENT (75011) 37, rue du Chemin Vert, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5401 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille BARROT.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **de 15 ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 17 janvier 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 5401 pour une durée de 15 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **196,00** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

22 DEC. 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 26 DEC. 2023

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : 22 DEC. 2023



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 22 décembre 2023



**DÉCISION DU MAIRE N°2023/12/211
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement d'une case de columbarium
Contrat N° **6450**
Localisation : Cimetière **Nouveau Carré F Ligne 02** Parcellle N° **004**
Echéance : **30 juillet 2033**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires et des cases de columbarium, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Martine BESNARD demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE (78210) 5, passage de la Penthièvrerie, et tendant à renouveler la case de columbarium n° 5634 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille GOUSSET Emile.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une case de columbarium **DÉCENNALE** de 1 m² superficiels à compter du 30 juillet 2023.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de :

- **renouvellement de la case de columbarium n° 5634 pour une durée de 10 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la case de columbarium.

Article 3 : La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **413,30 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la case de columbarium.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 22 DEC. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 26 DEC. 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 22 DEC. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU



Le 22 décembre 2023





DÉCISION DU MAIRE N°2023/12/212
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° **6451**
Localisation : Cimetière Nouveau Carré I Ligne 03 Parcelle N° 050
Echéance : **5 octobre 2052**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Monsieur Yves COATANTIEC demeurant à SAINTE-GEMME-MORONVAL (28500) 1, chemin des Tiers et Madame Christiane MASSONET demeurant à VIROFLAY (78220), 10/12, boulevard de la Libération, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 4021 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille COATANTIEC.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 5 octobre 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 4021 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **872.60** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 22 DEC. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 26 DEC. 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 22 DEC. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU



Le 22 décembre 2023



**DÉCISION DU MAIRE N°2023/12/213
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° **6452**
Localisation : Cimetière **Ancien** Carré **G** Ligne **08**
Parcelle N° **115**
Echéance : **20 février 2051**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2019 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2019,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par Madame Marie-Lucie THOMAS demeurant à FONTENAY-LE-FLEURY (78330) 9, avenue Claude Debussy, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 1705 dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille THOMAS-HEBERT.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance.

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 20 février 2021 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2019 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2019.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 20 février 2021.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- renouvellement de la concession n° 1705 pour une durée de 30 ans au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **826,38** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 22 DEC. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 26 DEC. 2023
et
par transmission en Préfecture
des Yvelines le : 22 DEC. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc





SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N°2023/12/214
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° **6157**

Localisation : Cimetière **Nouveau Carré C Ligne 05** Parcellle N° **039**
Echéance : **11 octobre 2053**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean CONSTANT demeurant à BOIS-D'ARCY (78390) 19, rue Paul Vaillant- Couturier, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 6032 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille CONSTANT.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 11 octobre 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 6032 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **923,00** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 22 DEC. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

26 DEC. 2023

22 DEC. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 22 décembre 2023



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N°2023/12/215
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat N° **6464**

Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré A Ligne **02** Parcellle N° **023**

Echéance : **4 octobre 2038**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande formulée par Madame Marie-Paule WOLF demeurant à GINESTAS (11120) 19, Cité des Vignes 2, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5818 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille SAUSSU-PASCUAL.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **15 ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 4 octobre 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 5818 pour une durée de 15 ans au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.**

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **207,00** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 22 DEC. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 26 DEC. 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 22 DEC. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par Sonia BRAU

Le 22 décembre 2023



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N°2023/12/216
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° **6467**
Localisation : Cimetière **Ancien** Carré A Ligne **09** Parcellle N° **115**
Echéance : **25 janvier 2036**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2019 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2019,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par Madame Jacqueline LECOURT demeurant à BOISSY-SANS-AVOIR (78490) 36, bis rue des Lierres, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5163 dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille BOVE.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance,

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 25 janvier 2021 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2019 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2019,

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **de 15 ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 25 janvier 2021.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 5163 pour une durée de 15 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **185,51** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

20 DEC. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

26 DEC. 2023

22 DEC. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



Le 20 décembre 2023